/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-395 du 11 septembre 1985

autorisant Franck Arthur Moladé GODONOU-DOSSOU à perdre la nationalité béninoise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 84-507 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

VU la loi N° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et les textes modificatifs subséquents,

VU le décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité,

VU la requête en date du 8 mars 1985 du Camarade Franck Arthur Moladé GODONOU-DOSSOU et l'ensemble des pièces produites,

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 septembre 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Franck Arthur Moladé GODONOU-DOSSOU, né le 17 juillet 1961 à Cotonou, de Jean Adewalé GODONOU-DOSSOU et de Andrée Françoise Amélie SCHUSTER, demeurant à Sainte-Croix (Vaud) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté à la validité des actes passées par Franck Arthur Moladé GODONOU-DOSSOU, ni aux droits acquis par les tiers, antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Mention du présent décret sera faite en marge de l'acte de naissance de Franck Arthur Moladé GODONOU-DOSSOU.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué où besoin sera.

Fait à cotonou, le 11 Septembre 1985

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil Exécutif
National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques

Didier DASSI.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 4 PPC 2 MISPAT - MJIEPSP 8 AUTRES MINISTERES 12 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 MAEC 4 IGE 3 GCON 1 ONEPI 3 CEAP 6 UNB-FASJEP-BN 2 INTERRESSE 1 JORPB 1.-